

LE SGEN-CFDT NE PEUT SE SATISFAIRE DU CORPS UNIQUE EN L'ÉTAT ACTUEL!

Sept. 2017

Corps unique et fluidité des carrières professionnelles sont deux principes que défend le Sgen-CFDT depuis longtemps pour les métiers de l'éducation, avec l'exigence d'une même reconnaissance pour tous les personnels, au-delà des différences de conditions d'exercice.

La création de ce corps est une avancée pour les professeurs des écoles-psychologues scolaires devenus psychologues de l'Éducation nationale, c'est une **reconnaissance de leur qualification et de leur professionnalité**, ce que le Sgen-CFDT a toujours affirmé.

Cependant, il est inacceptable pour le Sgen-CFDT de créer un nouveau corps unique en instaurant dès sa création **de telles disparités entre ses deux spécialités** : psychologues de l'éducation du développement et des apprentissages (EDA) et psychologues de l'éducation du développement et du conseil en orientation (EDCO).

Il est inadmissible pour le Sgen-CFDT que le ministère puisse **proposer « une indemnité unique à deux taux »** avec une très forte différence entre les deux spécialités (2 044 € contre 844 €). Les obligations de service n'ont pas fait l'objet de réelles discussions ; le ministère s'est contenté de reconduire l'existant. La situation actuelle fixe un cadre commun (1 607 heures annuelles), mais crée trop de déséquilibres dans les heures inscrites à l'emploi du temps et les services de vacances. Entre indemnités et obligations de service, le Sgen-CFDT craint que ce déséquilibre ne tarisse le recrutement de l'une des deux spécialités.

Il est irrecevable pour le Sgen-CFDT que l'accès à la fonction de directeurs de CIO et sa reconnaissance immédiate ne figurent pas dans le décret créant le corps des Psy-EN. Cette situation est vécue par nos collègues comme un déclassement. La non-reconnaissance des fonctions de DCIO en SAIO et Dronisep pour l'accès à la classe exceptionnelle est une discrimination supplémentaire.



LES INCIDENCES DE LA CRÉATION DU CORPS N'ONT PAS ÉTÉ ÉVALUÉES !

Pour le 1^{er} degré, la prise en charge des frais de déplacement, le financement des outils et les conditions de travail notamment de bureau pour tous les collègues n'ont pas été discutés ; **le Sgen-CFDT portera ces revendications lors des négociations à venir.**

Pour le 2nd degré, la création du corps s'accompagne du **risque de voir disparaître auprès du public la fonction de conseil en orientation**, ce que craignent de nombreux collègues.

La perte d'une appellation professionnelle claire explicitant la fonction de conseil en orientation fragilise les centres d'information et d'orientation dont les régions souhaitent prendre le pilotage, et favorise l'émergence de cabinets privés.

Enfin les missions de tous les Psy-EN se sont élargies sans que l'augmentation des recrutements promise un temps par le ministère n'ait eu lieu. Le Sgen-CFDT craint une dégradation des conditions d'exercice compte tenu de l'alourdissement prévisible de la charge de travail.

Le Sgen-CFDT est intervenu pour rendre possible et plus facile le passage entre les deux spécialités. Si cette possibilité n'est pas inscrite dans le décret, le ministère en a cependant acté le principe. Le Sgen-CFDT s'est également battu pour que les EDA puissent faire fonction des directeurs de CIO contre l'avis des autres organisations syndicales. Actuellement, le décret ne le permet pas, mais le Sgen-CFDT continue d'agir pour que cela soit possible.

La question d'un conseiller technique pour les Psy-EN auprès du recteur et du DASEN doit être posée dans le cadre du corps unique.

Le Sgen-CFDT a estimé que « le compte n'y était pas » ; il a donc voté contre le décret au vu de toutes ces insuffisances et pour attirer l'attention sur les difficultés que ce nouveau corps allait engendrer. Le Sgen-CFDT ne peut se satisfaire de la mise en œuvre actuelle et interviendra pour obtenir des avancées significatives pour les deux spécialités.